

Ville de La Penne sur Huveaune



Rapport pour le  
Débat d'Orientations Budgétaires

2020

# 1 Objectifs et obligations légales

Il est important de rappeler en préambule que la loi prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires, un D.O.B., dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Il est rappelé également que le conseil n'a pas à délibérer sur le fonds des questions abordées, mais doit simplement prendre acte de l'organisation de ce débat. Le positionnement des Elus, sur le fonds, se fera lors du vote du budget, le B.P. 2020 étant la traduction chiffrée et détaillée des orientations budgétaires.

Au travers de ce débat, le législateur a souhaité poursuivre un double objectif : permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, et lui permettre d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.



Toutefois, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19, promulguée le 23 mars, contient une série de mesures exceptionnelles, parmi lesquelles :

- L'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 au lieu du 30 avril 2020
- L'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 au lieu du 30 juin 2020
- L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) et la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

## 2 Principales dispositions de la Loi de Finances 2020

La loi de finances initiale pour 2020 a été publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019.

Ses principales dispositions concernant les communes sont :

- Stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement pour la troisième année, après 4 années de diminution depuis 2014. Nous verrons plus loin que si c'est bien l'enveloppe globale qui est maintenue, nous subirons, cette année encore, une réduction de notre attribution.
- Suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des foyers fiscaux. Pour les 20% de foyers restants, la suppression s'échelonne de 2021 à 2023. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En attendant, le produit de la TH sur la résidence principale acquittée par les 20 % de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'Etat. Cette suppression entraîne une réforme du financement des collectivités territoriales. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, en remplacement de la taxe d'habitation, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Report au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de l'automatisation de gestion du FCTVA.
  
- Valeurs locatives : Depuis 2018, la revalorisation des bases est actualisée chaque année en fonction de l'inflation constatée au mois de novembre. Après une hausse de 2,2 % en 2019, cette formule de calcul est plus avantageuse cette année puisqu'elle fait apparaître une progression limitée + 1,2 %. En ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année les choses sont cependant un peu différentes car la loi de finances 2020 a fixé à + 0,9 % la revalorisation qui va s'appliquer pour les contribuables qui la payent encore. Cette revalorisation de + 0,9 % a été décidée lors du débat parlementaire sur la base de l'inflation constatée en septembre.



Le 10 juin 2020 était présentée en Conseil des Ministres, une troisième loi de finances rectificative qui renforce le dispositif de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise sanitaire liée au COVID 19.

La prévision de croissance est révisée à – 11 % pour 2020. Le déficit public atteint un niveau sans précédent (plus de 250 milliards d’euros). Il est revu à 11,4 % du PIB, contre 9,1 % dans la deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020, 3,9 % dans la première loi de finance rectificative du 23 mars 2020 et 2,2 % dans la loi de finances initiale pour 2020.

Un plan de soutien aux collectivités territoriales a été annoncé. Une enveloppe de 750 millions d’euros de dotations est prévue pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et EPCI.

### 3 La section de fonctionnement

#### 3.1 Les recettes

##### 3.1.1 Les dotations d'Etat

Le tableau suivant présente l'évolution des concours financiers de l'Etat : dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation depuis 2009.

	Dotation forfaitaire	DSR*	DNP**	Total	évolution	%
2009	1 207 571	63 340	25 369	1 296 280	33 537 €	2,60%
2010	1 205 697	64 460	28 000	1 298 157	1 877 €	0,10%
2011	1 195 455	66 377	33 302	1 295 134	- 3 023 €	- 0,20%
2012	1 194 591	65 066	29 972	1 289 629	- 5 505 €	- 0,40%
2013	1 166 800	64 636	24 977	1 256 413	- 33 216 €	- 2,57%
2014	1 091 639	65 944	16 651	1 174 234	- 82 179 €	- 6,54%
2015	908 374	69 768	0	978 142	- 196 092 €	- 16,69%
2016	725 916	72 335	0	798 251	- 179 891 €	- 18,39%
2017	619 618	77 298	0	696 916	- 101 335 €	- 12,69%
2018	599 939	82 046	0	682 015	- 14 901 €	- 2,13%
2019	577 461	84 347	0	661 808	- 20 207 €	- 2,96 %
2020	558 799	85 360	0	644 159	- 17 648 €	- 2,6 %

\* Dotation de solidarité Rurale

\*\* Dotation Nationale de Péréquation

Malgré la fin de la baisse de la DGF annoncée en 2018, notre commune a encore subi un manque à gagner de près de 38 000 euros sur cette période.

Depuis 2011, première des trois années de « gel des dotations » décidé par le gouvernement, le total de nos dotations d'Etat a diminué de 650 975 €.

Si l'on se réfère à présent à l'ensemble des concours financiers (ensemble des dotations et compensations d'exonérations) nous pouvons établir le même constat, soit – 643 400 €.

Années	Total Dotations	Total Compensations	TOTAL	Evolution valeur	Evolution %
2011	1 295 134	167 726	1 462 860	- 5 543	- 0,37 %
2012	1 289 629	158 571	1 448 200	- 14 660	- 1,00 %
2013	1 256 413	158 412	1 414 825	- 33 375	- 2,30 %
2014	1 174 234	152 143	<b>1 326 377</b>	- 88 448	- 6,25 %
2015	978 142	160 333	<b>1 138 475</b>	- 187 902	- 14,16 %
2016	798 251	123 680	<b>921 931</b>	- 216 544	- 19,02 %
2017	696 916	159 352	<b>856 268</b>	- 65 663	- 7,12 %
2018	682 015	158 942	<b>840 957</b>	- 15 311	- 1,78 %
2019	661 808	160 273	<b>822 081</b>	- 18 876	- 2,24 %
2020	644 159	175 301	<b>819 460</b>	- 2 621	- 0,32 %

### 3.1.2. Les contributions directes

Le tableau suivant reprend la notification de nos bases d'imposition, prévisionnelles et réelles, ainsi que le produit de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti.

	Bases TH	Taux TH	Produit TH	Bases TFB	Taux TFB	Produit TFB	Total	Variation en €
2014*	<b>7 543 000</b>	19,46	1 467 868 €	6 549 000	27,38	1 793 116 €	3 260 984 €	
2014**	<b>7 416 493</b>	19,46	1 443 249 €	6 566 119	27,38	1 797 803 €	3 241 052 €	<b>- 19 932 €</b>
2015 *	<b>7 543 000</b>	21,41	1 614 956 €	6 702 000	30,12	2 018 642 €	3 633 598 €	
2015 **	<b>7 784 884</b>	21,41	1 666 743 €	6 731 278	30,12	2 027 461 €	3 694 204 €	<b>+ 60 606 €</b>
2016 *	<b>7 888 000</b>	21,41	1 688 821 €	6 726 000	30,12	2 025 871 €	3 714 692 €	
2016 **	<b>7 633 961</b>	21,41	1 634 431 €	6 741 696	30,12	2 030 599 €	3 665 030 €	<b>- 49 662 €</b>
2017 *	<b>7 698 000</b>	21,41	1 648 142 €	6 812 000	30,12	2 051 774 €	3 699 916 €	
2017 **	<b>7 680 539</b>	21,41	1 644 404 €	6 815 566	30,12	2 053 235 €	3 697 639 €	<b>- 2 277 €</b>
2018 *	<b>7 802 000</b>	21,41	1 670 408 €	6 987 000	30,12	2 104 484 €	3 774 892 €	
2018 **	<b>7 813 310</b>	21,41	1 672 829 €	7 009 774	30,12	2 111 343 €	3 784 172 €	<b>+ 9 280 €</b>
2019 *	<b>8 052 000</b>	23,55	1 896 246 €	7 112 000	31,62	2 248 814 €	4 145 060 €	
2019 **	<b>8 114 649</b>	23,55	1 911 649 €	7 110 072	31,62	2 253 644 €	4 165 293 €	<b>+ 19 584 €</b>
2020 *	<b>8 216 000</b>		1 934 868 €	7 251 000	31,62	2 292 766 €	4 227 634 €	

\* bases prévisionnelles notifiées en mars      \*\* bases réelles notifiées en novembre

Nos prévisions de recettes, établies en fonction de la revalorisation forfaitaire des bases (cf. page 3), augmenteront d'un peu plus de 60 000 euros. Rappelons que la refonte de la fiscalité directe locale implique, dès 2020, un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019.

### **3.1.3. Les dotations métropolitaines**

La Métropole Aix Marseille Provence nous a notifié le montant de notre attribution de compensation pour 2020. Celle-ci s'élève, comme en 2019 à la somme de 1 471 155 €. Cette dotation correspond à l'AC qui nous avait été notifiée début 2019 pour 1 456 612 €, auquel est venu s'ajouter le remboursement des sommes « clectées » dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, pour 14 543 €.

Comme nous le déplorons depuis 2018, la problématique rencontrée avec la Métropole se situe au niveau des convention de gestion. Pour rappel, à la fin de l'année 2017, la Métropole nous informait de son impossibilité d'assumer la totalité des compétences qui lui était transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Des conventions de gestion ont donc été signées entre les communes et la Métropole pour garantir la continuité du service public.

Ces conventions prévoyaient que la Métropole rembourse aux commune le montant des charges consacrées à l'exercice de ces compétences, c'est-à-dire le même montant que celui qui avait été déduit de l'attribution de compensation.

Cependant, pour être assuré de percevoir la totalité des crédits liés aux conventions de gestion, nous devons être en capacité de justifier la totalité des dépenses engagées, au titre de ces compétences. Si les justificatifs pourront être produits en matière de dépenses de fonctionnement, il n'en n'est pas de même pour les dépenses d'investissement.

Cette problématique renvoie directement aux modalités d'évaluation des moyens financiers consacrés à l'exercice de ces compétences.

### **3.1.4. Les produits des services**

Les produits des services, c'est-à-dire les recettes générées par la tarification des services et activités proposés aux usagers représentent plus de 680 000 euros sur l'exercice 2019.

Décision a été prise de ne pas augmenter les tarifs pratiqués en 2020

## 3.2 Les dépenses

### **3.2.1 Les frais de personnel**

Entre 2018 et 2019, nos dépenses de personnel ont progressé de 4,6 %. C'est une progression moins importante que celle constatée entre 2017 et 2018, et beaucoup moins importante que celle enregistrée entre 2016 et 2017.

L'objectif affiché pour 2020 est de contenir cette progression, voire même de réduire légèrement les dépenses de ce chapitre.

### **3.2.2. Les dépenses à caractère général**

Les charges à caractère général sont le reflet de l'activité de nos services en direction de notre population. Elles regroupent toutes les dépenses quotidiennement nécessaires au fonctionnement de nos services, comme à l'entretien de nos locaux et des espaces publics.

Si l'on se réfère à au BP 2019, les dépenses de ce chapitre sont en diminution de plus de 14 %. Et si l'on se réfère au réalisé 2018, la réduction des dépenses est de près de 15 %. Compte tenu des conditions difficiles avec lesquelles

le budget 2019 avait été construit, engagement avait été pris de maîtriser ces dépenses. Cet effort sera bien évidemment poursuivi cette année, mais les prévisions de dépenses qui seront inscrites au BP 2020, seront supérieures au réalisé 2019 (+ 5,7 %) mais resteront bien inférieures aux crédits votés en 2019 (- 9,3 %)

Ce chapitre devra également intégrer l'ensemble des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire : fournitures de protection et produits d'entretien, ainsi que les dépenses générées par l'ouverture du Pôle Médical et Paramédical Avancé aménagé dans les locaux de la Farandole.

## **4 La section d'investissement**

### 4.1 Travaux et Acquisitions

Lorsque l'on organise le DOB en début d'année, la section d'investissement présente logiquement les opérations pour lesquelles le lancement ou l'achèvement ont fait l'objet d'ordres de service déjà passés.

Cette année, vu le contexte, cette liste est de fait plus importante. Il s'agit notamment :

- des travaux d'aménagement du nouveau cinéma Jean Renoir, désormais réceptionnés.
- de travaux de voirie, avec notamment l'aménagement du giratoire de La Pinède, ou encore la réfection du Boulevard Voltaire entre le centre-ville et l'immeuble du pennelus
- des travaux de modernisation du réseau d'éclairage public pour près de 60.000 €
- la réfection du plateau sportif de l'école J. Prévert et l'aménagement paysager de la cour de récréation.

Le deuxième semestre verra la réalisation d'opérations qui ont déjà fait l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental.

On peut notamment citer :

- Des travaux dans les écoles : à Pierre Brossolette, la rénovation du réfectoire avec la pose d'un sol souple pour un meilleur confort acoustique et l'aménagement d'une ligne de self ; à Beausoleil, la rénovation des sanitaires extérieurs, des travaux de peinture et le passage en Led de l'ensemble du réfectoire.
- La poursuite du programme pluriannuel d'investissement de renouvellement de l'éclairage public en technologie LED (quartier du Plan, le Vallon du Roy, l'avenue de la Resclave, le secteur Pourrière / Retor / Jacinthes
- L'installation de deux nouveaux panneaux lumineux d'information
- Comme chaque année, des travaux seront également réalisés dans les bâtiments communaux (La crèche, la Colombe, la Farandole, la cuisine centrale, ...)

## 4.2 Le remboursement de capital

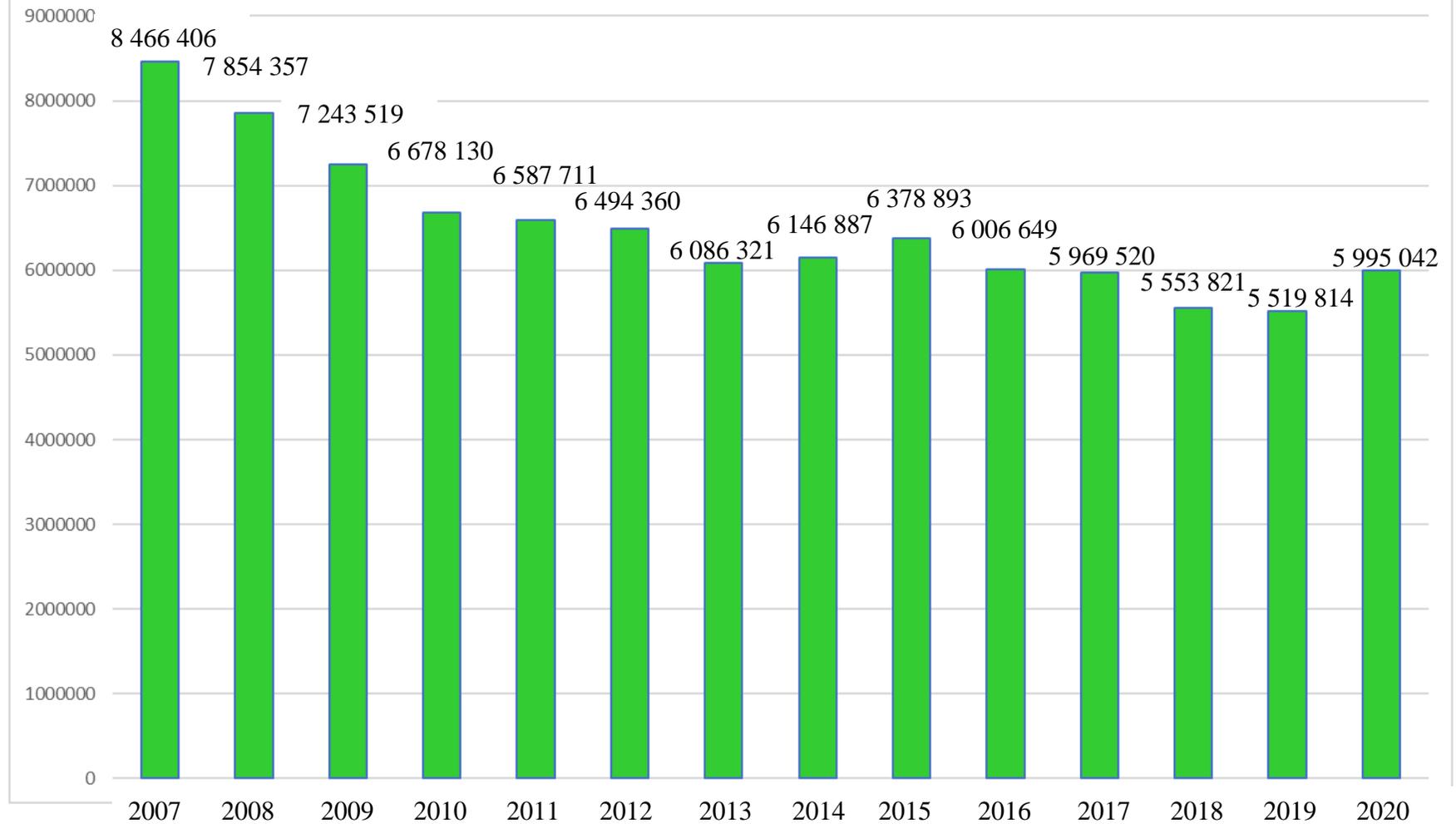
Le tableau suivant présente un récapitulatif croisé de nos remboursements en capital et intérêts, et des sommes empruntées.

Remboursements	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
<b>Capital</b>	440 419 €	443 350 €	408 038 €	379 434 €	367 993 €	372 243 €	387 129 €	415 698 €	434 007 €	462 896 €	524 892 €	4 636 099 €
<b>Intérêts</b>	272 940 €	235 488 €	221 570 €	208 605 €	207 030 €	212 513 €	209 533 €	187 902 €	176 716 €	174 328 €	172 302 €	2 278 927 €
<b>Emprunts</b>	350 000 €	350 000 €		440 000 €	660 000 €		350 000 €		400 000 €	950 000 €	300 000 €	3 800 000 €

Ce tableau illustre bien la politique de désendettement conduite par la commune sur la dernière décennie. En effet, les montants remboursés, en capital et intérêts, sont deux fois plus importants que les montants empruntés.

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 5 995 042 €. Malgré l'emprunt réalisé en 2019, cet encours a diminué de plus de 10 % sur cette même décennie.

## Evolution de l'encours de la dette



## Structure de la dette

### ETAT DE LA DETTE

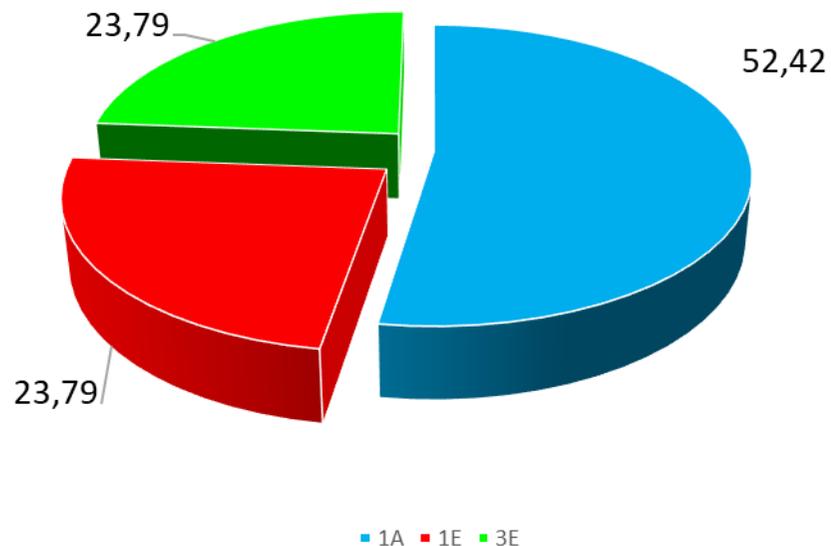
Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat constaté - montants en Euros

N° FICHE	ANNEE REALISATION	LIBELLE	PRETEUR	DUREE EN ANNEES	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX ACTUARIEL (%)	PERIODE	DATE 1ERE ANNEE INTERET	DATE 1ERE ANNEE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2020	ICNE	INTERET	AMORT	ANNUITE	FRAIS
47	1999	TRAVAU X 1999	CLF - DEXIA CREDIT LOCAL	30	R	E03M-POST	0,38000	3,31	T	01/11/1999	01/11/1999	990 918,61	491 096,34	83,10	261,04	40 137,90	40 398,94	0,00
51	2000	TRAVAUX 2000	CLF - DEXIA CREDIT LOCAL	20	V	TAM	0,30000	2,83	A	01/12/2001	01/12/2001	304 898,03	15 244,93	0,00	0,00	15 244,93	15 244,93	0,00
53	2001	2001	CLF - DEXIA CREDIT LOCAL	20	F	TAUX FIXE	0,00000	4,03	A	01/05/2002	01/05/2002	609 796,06	60 979,66	1 006,02	3 030,69	30 489,80	33 520,49	0,00
55	2002	INVEST 2002	CE - CAISSE D'EPARGNE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	3,65	A	25/03/2003	25/03/2003	426 857,55	87 526,97	102,64	197,64	28 022,42	28 220,06	0,00
73	2008	ancien 258891+205532+231874+16029	CFFL - CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT L	26	F	TAUX FIXE	0,00000	3,91	A	01/03/2009	01/03/2009	2 194 012,65	1 426 096,63	43 333,02	55 819,80	89 503,53	145 323,33	0,00
74	2008	Refinancement de la fiche 67	CFFL - CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT L	27	F	TAUX FIXE	0,00000	4,35	A	01/09/2009	01/09/2009	2 194 012,64	1 426 096,62	19 217,25	62 199,20	89 503,53	151 702,73	0,00
76	2010	PLAN DE RELANCE BTP 2009	CFFL - CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT L	15	F	TAUX FIXE	0,00000	3,39	T	01/10/2010	01/10/2010	350 000,00	155 229,05	1 082,63	4 904,17	24 896,83	29 801,00	0,00
77	2011	REALISATION BUDGET ANNEE 2011	CA - CREDIT AGRICOLE	15	F	TAUX FIXE	0,00000	4,29	A	10/08/2012	10/08/2012	350 000,00	190 619,00	2 767,85	8 139,43	23 937,15	32 076,58	0,00
78	2013	INVEST IRA ACT	CE - CAISSE D'EPARGNE	10	F	TAUX FIXE	0,00000	3,22	T	25/11/2013	25/11/2013	440 000,00	165 000,00	363,51	4 588,66	44 000,00	48 588,66	0,00
79	2014	IRA ACT INVEST 2014	CE - CAISSE D'EPARGNE	15	F	TAUX FIXE	0,00000	2,98	T	25/02/2015	25/02/2015	600 000,00	429 037,06	1 111,91	12 121,26	37 366,70	49 487,96	0,00
80	2016	EMPRUNT A29151 RP	CE - CAISSE D'EPARGNE	10	F	TAUX FIXE	0,00000	1,98	S	05/07/2016	05/07/2016	350 000,00	234 991,05	1 863,46	4 325,37	34 289,83	38 615,20	0,00
81	2018	EMPRUNT A29180ZN	CE - CAISSE D'EPARGNE	20	R	LIVRET A	0,65000	1,23	T	16/10/2018	16/10/2018	400 000,00	375 000,00	857,83	4 770,09	20 000,00	24 770,09	0,00
82	2019	EMPRUNT A29190FW	CE - CAISSE D'EPARGNE	20	R	LIVRET A	0,65000	1,20	T	22/10/2019	22/10/2019	950 000,00	938 125,00	1 977,63	11 944,69	47 500,00	59 444,69	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>												10 160 495,64	5 995 042,31	73 766,85	172 302,04	524 892,62	697 194,66	0,00

sélection : toutes les fiches

Typologie de la répartition de l'encours



La signature en 2009 d'une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales et la diffusion de la circulaire du 25 juin 2010 ont permis de mettre fin à la commercialisation des produits structurés à risque.

La mise en place dans le cadre de la charte de bonne conduite d'une classification des produits structurés (classification dite « Gissler ») et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales relatives à la dette ont permis d'améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

Le graphique intitulé « Typologie de la répartition de l'encours » situe notre dette en fonction de cette classification

### 4.3 L'emprunt

Un emprunt d'un montant de 300.000 euros sera inscrit au B.P. 2020. Dans la mesure où, il est prévu le remboursement d'une annuité en capital de près de 525.000 €, l'encours de notre dette continuera de se réduire sur l'exercice.